



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 2

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-HUIT NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 22 NOVEMBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE ET LA COMPAGNIE DES GUIDES DE SAINT GERVAIS LES CONTAMINES DU 14 FEVRIER 2022
DEL2024-119

Rapporteur : Bertrand DOLIGEZ

Une convention cadre a été conclue le 14 février 2022 entre la commune des CONTAMINES-MONTJOIE et le syndicat local dénommé « Compagnie des Guides de Saint Gervais Les Contamines » ayant pour objet :

- la mise à disposition des locaux communaux,
- l'entretien et l'administration du rocher de la Duchère et des voies d'escalade,
- l'entretien et l'administration du sentier des Conscrits,
- l'entretien et l'administration de la Cascade de glace,
- divers partenariats.

Dans le cadre de cette convention, un bureau administratif d'une surface de 8,40m², situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie et de l'Office du Tourisme des CONTAMINES-MONTJOIE, a été mis à disposition du syndicat local moyennant une redevance annuelle de mille cent sept euros (1.107,00 €).

Le syndicat local souhaite aujourd'hui retirer ce bureau administratif de la mise à disposition visé par l'article deux de la convention conclue le 14 février 2022.

Pour formaliser cette modification, un avenant à la convention initiale doit être régularisé.

Demeurent annexés aux présentes :

- la convention cadre en date du 14 février 2022,
- le projet d'avenant.

Bertrand DOLIGEZ ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

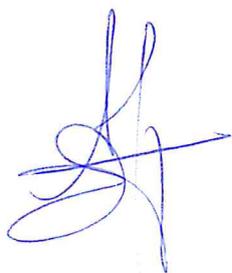
Pour : 10	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : **D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant proposé entre la commune de CONTAMINES-MONTJOIE et le syndicat local dénommé « Com Gervais Les Contamines »,

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 074-217400852-20241128-DEL2024119-DE

Article 2 : **D'AUTORISER** tout élu habilité à cet effet à signer l'avenant ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la commune.

En Mairie, le 28 novembre 2024
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 28 novembre 2024
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le